



AVIS du Codepa

*sur le schéma directeur de gestion des
déchets et de la valorisation des
ressources 2018-2023 d'Auray
Quiberon Terre Atlantique*

Novembre 2019

Le Conseil de Développement du Pays d'Auray (Codepa) est l'auteur de cette contribution. Instance représentative de la diversité des acteurs locaux, adossé au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray, le Codepa permet d'associer la société civile aux réflexions menées à l'échelle du territoire. Les avis et points de vue exposés dans cette contribution ont vocation à nourrir la réflexion des élus des collectivités du Pays d'Auray. Toutefois ils n'engagent pas le PETR du Pays d'Auray et les EPCI qui le composent.

Le Conseil de Développement

Formé de représentants associatifs, d'acteurs économiques et syndicaux, le rôle du Conseil de Développement du Pays d'Auray (Codepa) est de :

- mobiliser la société civile dans les projets de territoire : participation active aux travaux du Pays, représentation dans différentes instances,...
- animer les débats et la concertation par l'organisation de conférences, d'ateliers ...
- produire de la connaissance, mener des études, construire des diagnostics partagés, formuler des avis et des propositions d'actions

Introduction

Avec la prise de la délibération des élus à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2018, d'Auray Quiberon Terre Atlantique, tenu à Pluvigner, s'est enclenchée la mise en œuvre du Schéma directeur de gestion des déchets et de la valorisation des ressources 2018-2023 d'AQTA.

Plusieurs dispositions de ce schéma ont interrogé l'association Zéro Waste Pays d'Auray, qui a sollicité les membres du Bureau du Codepa pour réaliser un avis.

La méthodologie de la rédaction de l'avis du Codepa

Pour faire suite à cette demande et conformément à la disposition législative qui indique que le Conseil de Développement « peut donner son avis sur toute question d'intérêt territorial », le Codepa a :

- constitué un groupe de travail interne afin de mener la réflexion
- auditionné MM. LE RAY et RIGUIDEL, Président et Vice-Président AQTA
- écrit en concertation cet avis

Cet avis, validé par le Conseil d'Administration du Codepa, est le résultat de la réflexion menée par le groupe de travail.

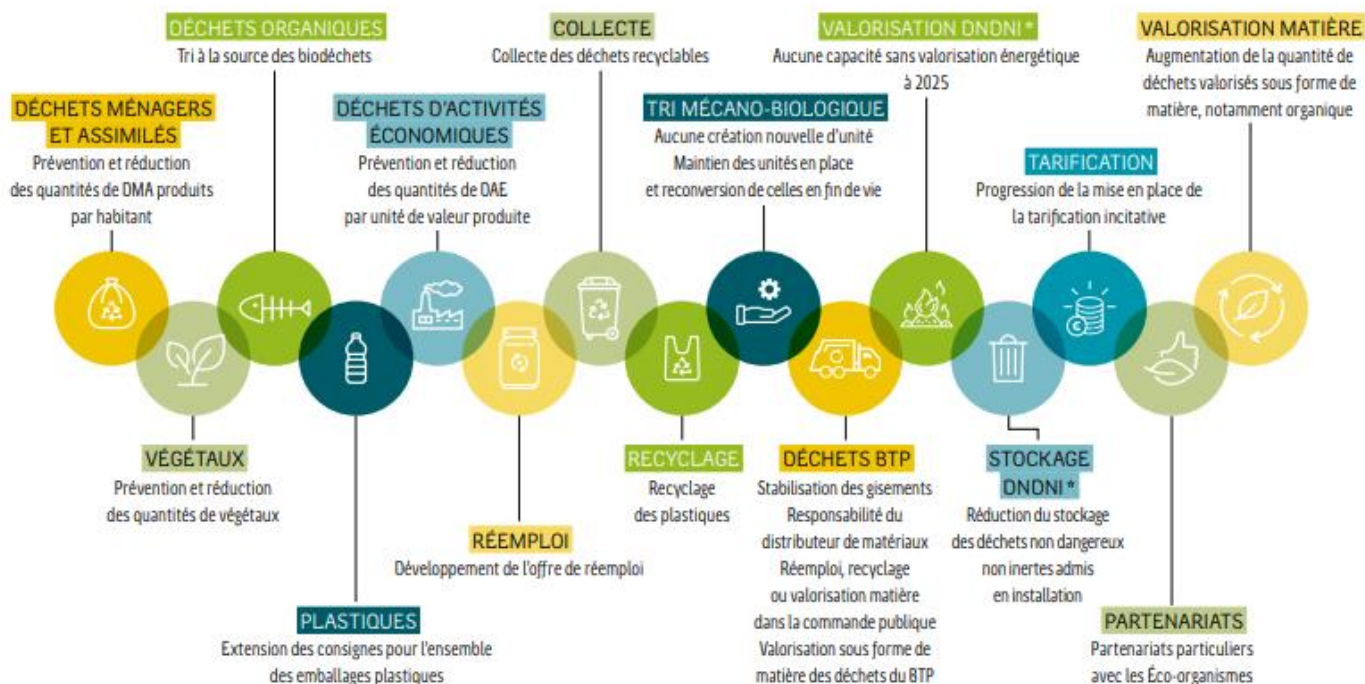
Le Schéma directeur de gestion des déchets et de la valorisation des ressources 2018-2023 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique intervient dans un contexte plus vaste d'obligations légales **inscrites principalement dans la loi de transition énergétique d'août 2015**, notamment :

Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, soit :

- Réduire de 10 % les quantités de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)
- Augmenter la quantité de déchets en valorisation matière, notamment organique, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Tri à la source des déchets organiques, à terme généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, « pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés »
- Généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, objectifs 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 en 2025
- Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage,
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025

Le plan régional des déchets mis en œuvre en 2020 sera opposable.

LES OBJECTIFS DU PRPGD BRETON



* déchets non dangereux non inertes

Les orientations du schéma directeur d'AQTA que nous soutenons sont donc, dans l'ordre d'importance :

- L'arrêt futur de l'incinérateur voté en conseil communautaire (5.1)¹
- L'intention de mettre en œuvre la collecte en porte à porte des bio-déchets des ménages (3.2, 1.5) liée à l'intention de traiter ces bio-déchets pour en obtenir du compost normé, par mélange aux végétaux broyés de préférence à une méthanisation.
- L'intention d'envisager une tarification incitative (7.3)
- La volonté de pratiquer l'extension des consignes en négociant avec le Syssem (3.2, 6.1)
- L'intention de mettre en œuvre un contrôle d'accès aux déchèteries (4.5)
- Poursuivre et renforcer la pédagogie sur la réduction des déchets et le tri (1.7)
- Mettre en place un réseau de correspondant dans les communes (2.4)

Les points négatifs

- 8 études de prévisions pour un montant total estimé à 650 000 euros
- Beaucoup d'actions sujettes à une réponse positive à la candidature « Territoire Econome en Ressources » de l'ADEME (objectif 1.1)
- L'approche fiscale de la collectivité n'est pas considérée comme vertueuse dans la mesure où c'est la TEOM qui est d'abord priorisée (objectif 7.1) et que le caractère incitatif de la fiscalité mise à l'étude n'est pas clairement tranché, le choix entre TEOM ou REOM n'est pas fait (objectif 7.3)
- Un certain nombre d'actions programmées, semblent n'avoir pas été menées.

Constats

- Difficile de faire des achats sans avoir de déchets, la responsabilité des professionnels du commerce notamment est posée
- Impossibilités de mesure de traçage et donc d'impact des composteurs individuels
- Le système de distribution des sacs jaunes à tous les habitants sans distinction de lieu et de type d'habitat est problématique, surtout pour le logement collectif où les contenants extérieurs ne sont pas conçus pour recevoir des sacs jaunes
- Problème de dimensionnement des déchetteries avec des rotations de bennes insuffisantes (bennes souvent pleines)
- Les artisans prennent leur responsabilité et sont engagés dans la récupération des déchets, par contre un label leur paraît trop contraignant, cher et non nécessaire
- Inexistence de filière pour les matériaux recyclés car se pose le problème des garanties des matériaux pour la réutilisation par des particuliers, des entreprises

¹ Numéro des objectifs du schéma directeur d'AQTA

Quoique ce schéma réponde à un nombre important de problématiques posées par la gestion des déchets et la valorisation des ressources, ce qui le rend globalement positif, le Codepa émet un avis partagé².

Au regard des remarques et avis exprimés par les membres du Conseil de Développement au travers de ses réunions de travail, le Codepa accompagne cet avis des recommandations suivantes :

1. Avoir recours au broyage public payant (à domicile), à la consigne (pour le verre notamment), à la mise en place d'une « police » environnementale pour combattre les incivilités (personne qui rappellerait les règles et non de la verbalisation)
2. Faire du benchmark, c'est-à-dire s'inspirer des expériences réussies (ex : Pays des Vallons de Vilaine)
3. Harmoniser des règles de tri au niveau de toute la Bretagne, voire au-delà
4. Mettre rapidement en place la redevance incitative
5. Accompagner la proximité, l'action individuelle et citoyenne
6. Réfléchir à une échelle plus grande, nécessité de coopérer avec les EPCI voisins
7. Inciter, développer et soutenir la mise en œuvre d'une filière pour le ré-emploi des matériaux et gravats
8. Mettre en place une filière de récupération des matériaux directement auprès des entreprises (par chantiers d'insertion)
9. Indiquer dans les marchés publics, le réemploi et le recyclage des gravats et matériaux, lorsque qu'une filière sera en place sur le territoire
10. Besoin de simplification administrative pour les professionnels
11. Instaurer un meilleur système de rotations pour les bennes dans les déchetteries
12. Mettre en œuvre le schéma directeur d'AQTA sans attendre, dans un souci de continuité des politiques arrêtées
13. Développer les déchetteries avec deux espaces, un pour les particuliers et un pour les artisans (exemple : Quiberon)

Conclusion

D'un point de vue opérationnel, il faut prendre en considération qu'il s'agit avant tout d'un schéma d'orientations et que des objectifs, aussi vertueux soient-ils, ne valent que s'ils sont suivis d'un plan.

C'est-à-dire, d'une programmation d'actions financées, avec des échéances précises, faisant suite à des choix effectués après que les études, en particulier de faisabilité, aient été faites.

Il est regrettable que ce schéma n'aille pas au-delà de ce que préconise la loi nationale.

² Double sens = « concerté » et « mitigé »